



# PROCÈS-VERBAL

## COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

---

Réunion du : 10/06/2025

---

Présidence : Mr KEREZEON

---

Présents :

Messieurs : H. FLOQUET, S. BELKACEM, A. PREVOST

---

Excusé : Q. HILLION, K. FOREAU, R. DUBOIS

---

### 1. COMMUNICATION DU PRESIDENT :

Le Président remercie les membres de leur présence et effectue la lecture des courriers reçus. Une réponse individuelle sera envoyée via le secrétariat du district.

### Décisions du Comité de Direction de la LCVL du 5 juillet 2022.

Statut de l'arbitrage :

➤ Nombre de matchs à diriger par les arbitres est de :

- 26 matchs pour les arbitres « senior » Coupes, Championnats et futsal.
- 20 matchs pour les arbitres « senior » Coupes, Championnats.
- 20 matchs pour les arbitres « senior » futsal.
- 16 matchs pour les « jeunes arbitres (jusqu'à 22 ans) » Coupes et Championnats.

➤ S'agissant des arbitres ayant été reçus à l'examen au cours de la saison, ce nombre est réduit à :

- 10 matchs pour les arbitres Senior ayant été reçus aux examens de septembre à décembre.
- 8 matchs pour les jeunes arbitres ayant été reçus aux examens de septembre à décembre.
- 8 matchs pour les arbitres Senior ayant été reçus aux examens de janvier à mars.
- 5 matchs pour les jeunes arbitres ayant été reçus aux examens de janvier à mars

➤ « Les certificats Médicaux ou arrêts de travail des arbitres, doivent être transmis à la Ligue et au District concerné dans les 15 jours maximum après leur émission.

Passé ce délai, les certificats ou arrêts ne seront plus comptabilisés dans le décompte des matchs ».

- 1 week-end d'arrêt = 1 match comptabilisé
- 1 mois d'arrêt = 3 matchs de comptabilisés

➤ Article 35 – Couverture et démission (nouveau texte du statut de l'arbitrage)

- 5. Le prochain club de l'arbitre démissionnaire devra s'acquitter d'un droit de mutation, qui pourra en partie ou totalement être redistribué au club qui l'a amené à l'arbitrage.

La Ligue fixe le montant de ce droit de mutation et les modalités de sa redistribution (la Ligue quittée en cas de mutation inter ligue) Droit de mutation 500€

### 3. INFORMATION SUR LA SITUATION DES CLUBS EN INFRACTION :

Situation examinée le 10 juin 2025

Clubs en infraction	Division	Obligation article 41	Nombre d'arbitre couvrant le club 2024/2025	Nombre d'années d'infraction	Nombre de joueurs mutés en moins pour la saison 2025/2026	Sanctions financières
ENT S BEAUCERONNE	D1	2	0	2	4	480 €
AS Dreux Horizon	D1	2	1	1	2	120€
FC Beauvoir	D1	2	1	1	2	120 €
AM.S Anet	D3	1	0	1	2	50 €
CSP Aunay sous Auneau	D3	1	0	4	6	200€
US Alluyes	D3	1	0	1	2	50 €
LUTZ EN DUNOIS	D3	1	0	3	6	150€
LA GAULOISE LE GAULT ST DENIS	D3	1	0	2	4	100€
As Oriels	D4	1	0	1	2	50 €
AM.S Clévilliers	D4	1	0	1	2	50€
FC Tremblay les villages	D4	1	0	1	2	50€
Bazoche / Authon	D4	1	0	4	6	200 €

AS Dreux Horizon	D1	1 arbitre n'ayant pas le nombre de match requis
FC Beauvoir	D1	1 arbitre n'ayant pas le nombre de match requis
ENT Beauceronne	D1	manque 2 arbitres
AMS Anet	D3	1 arbitre n'ayant pas le nombres de match requis
CSP Aunay sous Auneau	D3	manque 1 arbitre. Ne peut pas monter en D2
Lutz en Dunois	D3	1 arbitre n'ayant pas le nombre de matchs requis, ne peut pas monter en D2
Us Alluyes	D3	1 arbitre n'ayant pas le nombre de match requis
Le Gault-Saint-Denis	D3	manque 1 arbitre
As Oriels	D4	manque 1 arbitre
AMS Clévilliers	D4	manque 1 arbitre
FC Tremblay les villages	D4	1 arbitre n'ayant pas le nombre de match requis
ENT Authon/Bazoche	D4	manque 1 arbitre

## **2. INFORMATION SUR CLUB EN INFRACTION ARBITRE N'AYANT PAS FAIT SON NOMBRE DE MATCHS -**

As Dreux horizon

Fc Beauvoir

Ams Anet

Lutz en Dunois

Us Alluyes

Fc Tremblay les villages

### **Clubs pouvant bénéficier de mutations supplémentaires Saison 2025/2026**

**A noter : conformément à l'article 41 du statut de l'arbitrage,**

Un arbitre amené à l'arbitrage par un club lors de la saison N, couvrira ce club à hauteur de 2 arbitres lors de la saison N+2, dès lors qu'il arbitrera le nombre de matchs requis. L'exception prévue à l'article 34.2 ne peut être appliquée pour permettre l'application de la présente disposition.

Les clubs ci-dessous ont pendant les deux saisons précédentes, compté dans leur effectifs d'arbitres respectifs, au titre du statut de l'arbitrage, en sus des obligations réglementaires, un ou des arbitres supplémentaires non licenciés joueurs, qu'ils ont amenés eux-mêmes à l'arbitrage :

<b>pour la saison 2025/2026</b>		
<b>Clubs</b>	<i>un joueur</i>	<i>Deux joueurs</i>
AV YMONVILLE		<b>X</b>
F C LEVES		<b>X</b>
C S ANGERVILLE PUSSAY		<b>X</b>
OC CHATEAUDUN	<b>X</b>	
FOOTBALL CLUB LOUPEEN	<b>X</b>	
AS RECHEVRES	<b>X</b>	
RACING CLUB BŪ ABONDANT	<b>X</b>	
U PUEBLOS DE ESPANA VERNUILLET	<b>X</b>	
CTRE EDUC PHYS LA FERTE VIDAME	<b>X</b>	
U S VALLEE DU LOIR	<b>X</b>	

**A noter :** Conformément à l'article 45 du statut de l'arbitrage, les clubs cités ci-dessus ont la possibilité d'obtenir **sur leur demande écrite** un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet " mutation" dans l'équipe de Ligue ou de District de leur choix, définie pour toute la saison **avant le début des compétitions, soit avant le 1<sup>er</sup> tour de la Coupe de France**)

Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir 2 mutés supplémentaires titulaires

D'une licence frappée du cachet " mutation". Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de Ligue ou de District de son choix, définis pour toute la saison avant le début des compétitions.

Fin de réunion : 20h

**Prochaine réunion début septembre.**

**Précision :** Toutes les décisions prises par la commission sont susceptibles d'appel devant le bureau D'appel du district d'Eure et loir (article 8 du statut de l'arbitrage) dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 à 190 des règlements Généraux de la F.F.F

Le Président de la CDSA

Kerezeon nicolas

Le secrétaire

Alexis Prévost